

Monsieur CORBEL expose ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20251008-VI-DEL-2025-097-DE
Date de télétransmission : 10/10/2025
Compte de suivi : 100802338

Considérant la décision de l'exécutif de la Région Ile-de-France de mettre fin des 2025 aux subventions régionales aux fonds de compensation des 8 MDPH en place en 2014 ;

Considérant que les subventions régionales aux MDPH ont été permises par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances et sont régies par l'article L. 146-5 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que les subventions régionales aux 8 MDPH représentaient, en 2024, un montant total de 2 053 338 euros et une moyenne de 256 667 euros par MDPH par an ;

Considérant que ces subventions régionales représentaient 15% des ressources totales des fonds de compensation des MDPH d'Ile-de-France ;

Considérant que les fonds de compensation des MDPH permettent la prise en charge des investissements des personnes allocataires de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) ;

Considérant que la participation régionale participait à la prise en charge des investissements d'environ 2000 personnes en situation de handicap en Ile-de-France et par an ;

Considérant que les demandes soutenues par les fonds de compensation départementaux concernent les aides techniques (43%), les fauteuils roulants (22%), les aides auditives (18%), les aménagements de logement (11%) et de véhicule (6%) ;

Considérant que la prise en charge des fauteuils roulants par l'Assurance Maladie à compter du 1er décembre 2025 ne saurait être un argument pour supprimer les subventions aux MDPH franciliennes ;

Considérant la situation financière contrainte des Conseils départementaux, collectivité de rattachement des MDPH et l'augmentation des délais d'instruction des demandes adressées aux MDPH ;

Considérant l'augmentation des dépenses hors compétences et extra-légales décidées par l'exécutif régional de la Région Ile-de-France ;

Considérant la solidarité due à nos concitoyennes et concitoyens en situation de handicap ;

Le Conseil municipal :

- Demande à la Région Ile-de-France de revenir sur sa décision et de rétablir les aides régionales en direction des 8 MDPH d'Ile-de-France ;
- Réaffirme son soutien à nos concitoyennes et concitoyens en situation de handicap.

Après en avoir délibéré, par 15 voix pour (MM. Bayart, Corbel, Hillaire, Ghenaïm, Hebert, Marcelin, Mejeri, Meziane, Turlotte, Mme Aabibou, Binet-Dézert, Commeignes, Royère, Tartartin, Tran Quoc Hung), 16 voix contre et 2 abstentions,

Le vœu est rejeté.



Pour le Maire empêché
Marie-Claude GIRARDEAU
1ère Adjointe au Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :13. OCT. 2025..... et de sa réception par le représentant de l'Etat.